



LOIRE ATLANTIQUE PIERRE
385 LA RICARDERIE
44521 OUDON

Astuce : simple et rapide, proposez à votre client de scanner le QR Code pour vérifier de façon instantanée la validité de votre assurance

<https://espace-assure-iard.april-partenaires.fr/#!/qr-code/9b9e6274639a5204064628da598bb174>

ERGO France – ERGO Versicherung AG succursale France, 21 rue des pyramides 75001 Paris, RCS Paris 819 062 548, régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France.

Siège social : ERGO Versicherung Aktiengesellschaft, Ergoplatz 2, 40477 Düsseldorf Allemagne. SA de droit allemand, au capital de 78 673 606 €, enregistrée sous le n° HRB 36466, filiale de ERGO Group. Agréée par la BaFin pour ses opérations en France (www.bafin.de)

Nous soussignés **ERGO France**, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons que :

LOIRE ATLANTIQUE PIERRE
884835224
385 LA RICARDERIE
44521 OUDON

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance sous le n° **21023244560**
- à effet du **01/02/2021**
- période de validité de la présente attestation : du **01/01/2022** au **31/12/2022**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
2.2.1. Enduits hydrauliques

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle ERGO.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus.

L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,

- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer**,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de:

- pour des **Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €,**

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**

- pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**
dont
Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Attestation établie sur 4 pages

ERGO

A Munich Re company

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas
aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

198650 16660 2842 2/3 10